

**COMMUNE DE REDESSAN**Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 27 septembre 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire de REDESSAN

*Présents* : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, F. MARECHAL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

*Pouvoirs* :

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. MANCUSO donne pouvoir à O. ROMAN

P. MEGE donne pouvoir à V. PHILIPPE

J. L. MICHEL donne pouvoir à C. VIGO

*Absents* : F. AUTRAN, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, G. HANOUILLE, S. VEIGALIER

*Secrétaire de séance* : V. BOCCASSINO

**Objet : Budget Primitif 2023 – Décision Modificative n°2**

**Vu** Le Code Général des Collectivités,

**Vu** la délibération n°D2023 - 016 en date du 22 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif 2023 ;

**Vu** la délibération n°D2023 – 040 en date du 26 avril 2023 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances » en date du 20 septembre 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de mettre en adéquation les crédits ouverts au Budget Primitif 2023 avec l'exécution ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

**Article 1** : approuve la décision modificative du Budget Primitif 2023 comme suit :

Augmentation de crédits			
Dépenses		Recettes	
c/ 65748	5 000.00	c/75888	5 000.00
c/ 6218	60 000.00	c/ 73111	30 000.00
		c/ 741121	25 000.00
		c/ 741127	5 000.00
c/ 10226	10 000.00	c/ 1328	10 000.00
c/ 6811	100 000.00	c/ 28	100 000.00
TOTAL	175 000.00	TOTAL	175 000.00

Virement de crédits			
c/ 65748	-2 100.00	c/ 657361	2 100.00
c/ 2158	-3 800.25	c/ 2041511	3 800.25
c/ 2113	-100 000.00	c/ 16878	100 000.00
c/ 21838	-500.00	c/ 2051	500.00
c/ 739116	-1 000.00	c/ 65741	1 000.00
TOTAL	-107 400.25	TOTAL	107 400.25

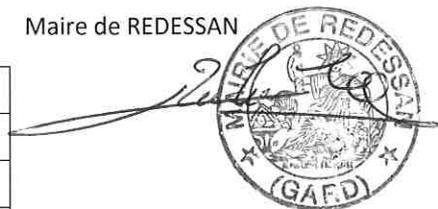
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN

Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	



REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002116-20230927-D2023\_072-D